

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

**Objet : Amortissement des immobilisations du Budget PRINCIPAL.**

Séance du 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le seize octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57**

**Membres présents :** MM. ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PETITNICOLAS Christophe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice.

Mmes BERTHET Claire, BORGNA Séverine, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir :** MM. ALLANDRIEU Bernard (pouvoir à BEVOZ Sébastien), DUSSUYER Régis (pouvoir à DRHOUIIN Jacques), HARNAL Sébastien (pouvoir à LIEVIN Karine), PESENTI Philippe (pouvoir à BOURGEOIS Didier).

Mme PETIT Odile (pouvoir à BERTHET Claire).

**Membres absents excusés sans pouvoir :** Mme JOLY Fabienne.

**Membres absents :** MM. CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe, ZANI Guy.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, BOUDET Evelyne, CHENET Valérie, HUGON Marlène, PALAZZI-ZANI Nelly, ROTARU Maria, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

**Secrétaire de séance :** M. ALLARD Cyrille.

**Soit : 37 présents, 5 pouvoirs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante, à l'exception des frais relatif au chapitre 20.

Pour la commune l'obligation est faite d'amortir les sommes des biens acquis et mandatés au budget général :

- de certains comptes du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
- de certains comptes du chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Matériel

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réactualiser la délibération relative aux durées d'amortissement au nom de la commune de Plateau d'Hauteville, il précise que :

- une délibération au nom de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes avait été prise en 2015 pour la durée d'amortissement et qu'elle reste en application pour les biens déjà inscrits au patrimoine.
- la présente proposition regroupe l'ensemble des comptes à amortir et les durées d'amortissement seront mises en application à compter des amortissements des biens de l'exercice 2019.
- pour les immeubles productifs de revenus inscrits au compte 2132, une durée d'amortissement spécifique pourra être décidée par le Conseil en fonction des conditions de mise à disposition du bien.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous,

### **1- LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – Chapitre 20**

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>202 -Frais d'étude relatifs aux documents d'urbanisme</b> Jusqu'à 5 000 € Plus de 5 000 €	5 ans 10 ans
<b>2031 et 2033 - Frais d'études et insertion non suivis de réalisation</b>	5 ans
<b>2032 - Frais de recherche et développement</b>	5 ans
<b>204 - Subventions d'équipement versé à une personne de droit privé</b>	5 ans
<b>204 - Subventions d'équipement versées à une personne de droit public</b> Jusqu'à 5 000 € Entre 5 001 € et 25 000 € Plus de 25 000 €	5 ans 10 ans 15 ans
<b>205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>	5 ans
<b>208 - Autres immobilisations incorporelles</b>	2 ans

### **2- LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES – Chapitre 21**

213 – Constructions

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>2132 - Immeubles productifs de revenus</b>	Durée de la mise à disposition

215 – Installations, matériel et outillage techniques

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>2153 – 2157 – 2158 - Matériel et outillage</b> Jusqu'à 1 000 € Entre 1 001 € et 5 000 € Entre 5 001 € et 15 000 € Plus de 15 000 €	5 ans 10 ans 15 ans 20 ans

218 – Autres immobilisations corporelles

Biens	Durées d'amortissement
<b>2181 – Installation générales</b> Jusqu'à 1 000 € Entre 1 001 € et 5 000 € Entre 5 001 € et 15 000 € Plus de 15 000 €	5 ans 10 ans 15 ans 20 ans
<b>2182 – Matériel de transport</b> Jusqu'à 25 000 € Entre 25 001 € et 50 000 € Plus de 50 000 €	20 ans 25 ans 30 ans
<b>2183 – Matériel de bureau et informatique                      et 2184 - Mobilier</b> Jusqu'à 1 000 € Entre 1 001 € et 5 000 € Entre 5 001 € et 15 000 € Plus de 15 000 €	5 ans 10 ans 15 ans 20 ans
<b>2188 - Autres immobilisations corporelles.</b> Jusqu'à 1 000 € Entre 1 001 € et 5 000 € Entre 5 001 € et 15 000 € Plus de 15 000 €	5 ans 10 ans 15 ans 20 ans

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Accusé de réception en préfecture  
 001-200086122-20191023-DE-2019-197-DE  
 Date de télétransmission : 28/10/2019  
 Date de réception préfecture : 28/10/2019